

Arrêté fédéral V concernant le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2009

du 8 juin 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 71 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool¹,
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 2010²,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 est approuvé.

Le bénéfice net de 270 083 459 francs est réparti comme suit:

	francs
– Part de la Confédération pour l'AVS/AI	243 075 113
– Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	27 008 346

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 8 juin 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 680

² Non publié dans la FF.

